



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 26 mars 2015

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Actualisation des prescriptions

SOCIÉTÉ : **SARL AUTO PIECES**
(siège social) 98 rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SARL AUTO PIECES**
98 rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Le site est régulièrement autorisé par l'arrêté d'autorisation n° 885 du 9 juin 1980 autorisant la société Parthenay-Recuperer à créer un chantier de démolition automobile comportant un dépôt de véhicules hors d'usage au lieu dit « Le Grand Champ » sur la commune du Tallud et ses actes complémentaires :

- Récépissé de transfert n° 2234 du 23 juillet 1990 à la société AUTO PIECES ;
- Récépissé de transfert n° 6343 du 25 janvier 2006 à la société SARL AUTO-PIECES ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 4478 du 17 octobre 2008 relatif à la régularisation de la situation administrative d'un établissement spécialisé dans la récupération et le démantèlement de véhicules hors d'usages sur la commune du Tallud ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5140 du 17 octobre 2008 autorisant la SARL AUTOPIECES à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage.

Le site dispose également d'un agrément préfectoral n° PR7900006D du 30 mai 2006 d'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage renouvelé pour 6 ans par l'arrêté préfectoral n° 5209 du 9 mars 2012.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Imperméabilisation du site

Conformément à l'article 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui fixe le cahier des charges des destructeurs de VHU, l'exploitant s'est engagé début 2014 à réaliser des travaux d'imperméabilisation du site.

Afin de pouvoir réaliser les travaux tout en conservant son activité, il avait sollicité la préfecture pour obtenir une dérogation de 6 mois sur certains points particuliers de son arrêté. Cet accord lui avait été donné par le préfet par la prise d'acte n° D 7831 du 3 juillet 2014.

Actuellement le chantier principal est terminé hormis les travaux de l'allée principale en attente de conditions climatiques plus favorable. Le retard pris sur le démontage des véhicules gerbés suite aux travaux devrait être résorbé dans le courant du second trimestre 2015.

Bénéfice de l'antériorité des droits acquis

Dans son courrier du 19 novembre 2013, l'exploitant a demandé à bénéficier de l'antériorité des droits acquis suite à la parution du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées en créant le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712 : installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage.

Le tableau de classement de l'activité modifié est intégré dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Dimension de l'allée principale

Dans son courrier du 9 novembre 2011, l'exploitant a demandé que l'allée principale de ses installations passe de 10 mètres à 7,50 mètres sachant que la largeur des barrières d'accès du site sont également de 7,50 mètres.

L'obligation de disposer d'une allée principale de 10 mètres de largeur inscrite dans le chapitre 7.2 de l'arrêté préfectoral n° 4778 du 17 octobre 2008, ainsi que des allées secondaires de 4 m est de permettre l'accès des engins de secours et d'incendie en toute circonstances et la réalisation des demi-tours en limitant au maximum les marches arrières.

En ces circonstances, la largeur de l'allée principale ne pourra être diminuée.

Augmentation du stockage des bacs à batteries

L'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 4778 du 17 octobre 2008 précise que la quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser 3,5 tonnes pour les batteries.

Suite à l'augmentation de son activité, il précise dans son courrier du 9 novembre 2011 vouloir augmenter le stockage des batteries à 20 bacs, soit 18 tonnes, ce qui correspond à un camion de chargement. Un bac pouvant contenir jusqu'à 900 kilos de batteries.

Cette demande permet à l'exploitant de transférer les batteries usagées avec un seul camion de transport et ainsi améliorer ses coûts de transfert. L'augmentation de ce stockage ne générant pas de risques supplémentaires et les bacs étant situés sous auvent, cette augmentation est intégrée dans le projet d'arrêté.

Augmentation du stockage des VHU

Dans l'article 2.3.2 *Esthétique* de l'arrêté préfectoral n° 4778 du 17 octobre 2008, le gerbage des VHU dépollués à évacuer est limitée à 4 niveaux, afin qu'ils ne soient pas visibles notamment depuis la RD 949bis. Dans son courrier du 9 novembre 2011, l'exploitant souhaite que à la hauteur de stockage puisse être augmenté jusqu'à la hauteur des thuyas bordant le site. Cette demande lui permettant d'augmenter sa capacité de stockage de 1 000 à 1 500 véhicules dépollués tout en conservant la visibilité extérieure du site.

Cette augmentation de stockage même si elle préserve les qualités esthétiques depuis l'extérieur pourrait poser des problèmes de sécurité. De plus, les véhicules dépollués non pas vocation à être stockés sur de longues périodes mais à rejoindre un broyeur agréé.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

Le tableau des rubriques applicables au site peut donc être modifié comme suit :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement
2712-1b Antériorité	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1, Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	22 840 m ²	E
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2, supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	280 m ³	D
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	0,6 m ³	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	5,5 kW	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	9 kW	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : Non Classé